

ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION

Norme 014 de l'ACP

**Norme de conception du document de remplacement d'effet
compensé**

© 2020 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS
2020 CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION

Cette Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

Mise en œuvre et révisions

Mise en œuvre

Le 1 octobre 2012

Modifications

1. Modifications pour clarifier l'acheminement des DREC retournés, approuvées par le Conseil le 21 février 2013, en vigueur le 22 avril 2013.
2. Modifications pour permettre l'impression d'un numéro d'acheminement de l'ABA au moment de la création d'un effet pour des fonds US, qui porte un numéro US, approuvées par le Conseil le 23 février 2017, en vigueur le 24 avril 2017.
3. Modifications à la définition de « document de remplacement d'effet compensé ». Approuvées par le Conseil le 27 février 2020, en vigueur le 27 avril 2020.

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

Table des matières

1.	Introduction.....	1
1.1.	Objet.....	1
2.	Définitions.....	1
2.1.	Document de remplacement d'effet compensé (DREC).....	1
2.2.	Numéro de série de l'effet.....	1
3.	Dimensions du document.....	1
4.	Spécifications du papier.....	1
5.	Codage magnétique.....	1
5.1.	Zone de codage magnétique pour les DREC.....	1
5.1.1.	Positions 1-12 : Montant.....	1
5.1.2.	Position 13 : Vide.....	1
5.1.3.	Positions 14-31 : Effet interne – Section du numéro de compte et du code d'opération.....	1
5.1.4.	Position 32 : Vide.....	5
5.1.5.	Positions 33-43 : Numéro de transit.....	5
5.1.6.	Position 44 : Identificateur de DREC.....	5
5.1.7.	Positions 45-58 : Numéro de série.....	5
5.1.8.	La réplique exacte de la section ou du champ n'est pas possible.....	5
6.	Disposition du DREC.....	5
6.1.	Recto.....	6
6.1.1.	Zone de l'image de l'effet de paiement.....	6
6.1.2.	Zone de l'institution financière de négociation.....	6
6.1.3.	Zone de l'imprimeur du DREC.....	6
6.2.	Verso.....	7
6.2.1.	Zone de l'image de l'effet de paiement.....	7
6.2.2.	Zone d'endossement de l'institution financière.....	7
6.2.4.	Zone franche de codage magnétique.....	7

Annexe A Modèle recommandé de document de remplacement d'effet compensé

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

1. Introduction

Le présent document fixe les exigences obligatoires minimales pour la création et l'utilisation de documents de remplacement d'effet compensé (DREC).

1.1. Objet

La présente norme garantit que le tiré peut traiter avec exactitude et efficience tous les DREC qui sont générés pour le remplacement d'un effet de paiement papier original (p. ex., un chèque) pour présentation au tiré.

2. Définitions

2.1. Document de remplacement d'effet compensé (DREC)

« Document de remplacement d'effet compensé » ou « DREC » Forme imprimée d'image qui répond aux spécifications de la Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé et qui peut être utilisé pour la présentation et le retour à la place d'un effet de paiement papier original conformément à la Règle A10.

2.2. Numéro de série de l'effet

Numéro qu'un membre attribue pour particulariser un effet de paiement papier individuel afin d'en faciliter le repérage.

3. Dimensions du document

Les DREC doivent être de forme rectangulaire et respecter les dimensions minimales et maximales ci-après, moyennant une tolérance de $\pm 0,26$ cm (0,10") :

	Longueur	Hauteur
Minimum	15,88 cm (6,25")	6,99 cm (2,75")
Maximum	22,25 cm (8,75")	10,80 cm (4,25")

Note : Un DREC de dimensions maximales de 19,69 cm (7,75") de longueur et de 9,53 cm (3,75") de largeur entre dans la plupart des enveloppes standard de retour d'effet qu'utilisent les membres pour le retour.

4. Spécifications du papier

Les qualités de papier utilisées pour l'impression des DREC doivent respecter les spécifications exposées à l'article 3.1 de la Norme 006, « Spécifications pour les effets de paiement imageables codés à l'encre magnétique » .

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

5. Codage magnétique

Les DREC doivent être codés à l'encre magnétique. Le type de police de caractères utilisé pour le codage magnétique est E-13B. Pour les spécifications techniques des caractères E-13B et de l'impression à l'encre magnétique, voir la Norme 006, annexe 1, « Spécifications techniques pour les caractères 13B dans la zone de ligne de codage magnétique ».

Les caractères codés à l'encre magnétique sont formés des 10 chiffres **1234567890** et des quatre symboles suivants :

- A Le symbole du numéro de transit
- B Le symbole de l'effet interne
- C Le symbole du montant
- D Le symbole du tiret

5.1. Zone de codage magnétique pour les DREC

La zone renfermant la bande de codage magnétique mesure 1,59 cm (0,625") à partir du bord inférieur du DREC. Il ne doit rien être imprimé dans cette zone sur la face du DREC, à part les caractères E-13B prescrits dans la ligne de codage. Au minimum, les trois chiffres du numéro d'institution financière, le montant et l'identificateur de DREC doivent être codés sur tous les DREC. Les autres champs doivent être remplis conformément aux paragraphes 5.1.1 à 5.1.8. Lorsqu'un champ sur l'effet de paiement papier original (sauf le champ du montant) est rejeté, l'adhérent expéditeur n'imprime pas ce champ sur le DREC.

5.1.1. Positions 1-12 : Montant

Le montant doit être codé sur tous les DREC.

5.1.2. Position 13 : Vide

5.1.3. Positions 14-31 : Effet interne – Section du numéro de compte et du code d'opération

Sous réserve de 5.1.8, l'impression de la section du numéro de compte d'un DREC doit être la réplique exacte de l'impression de la section du numéro de compte sur l'effet de paiement original. Les tirets dans le numéro de compte peuvent être omis, mais pas remplacés par des espaces.

Sous réserve de 5.1.8, l'impression de la section du code d'opération (positions 14-17) d'un DREC doit être la réplique exacte de l'impression de la section du code d'opération de l'effet de paiement original. Le code d'opération doit être imprimé avec un espace qui le sépare du numéro de compte.

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

5.1.4. Position 32 : Vide

5.1.5. Positions 33-43 : Numéro de transit

Ce champ renferme deux groupes de chiffres séparés par le symbole du tiret. De droite à gauche, ces groupes sont : un numéro d'institution financière à trois chiffres et un numéro de succursale à cinq chiffres. Le champ du transit doit être ouvert et fermé par un symbole de numéro de transit. Le numéro d'institution financière à trois chiffres est obligatoire et doit être le même que le numéro d'institution financière indiqué sur l'effet de paiement papier original. Sous réserve de 5.1.8, le numéro de succursale à cinq chiffres doit être le même que celui qui est indiqué sur l'effet de paiement papier original.

À l'occasion de la création d'un effet pour des fonds US qui porte un numéro US, le numéro d'acheminement de l'ABA doit être imprimé sur le DREC.

5.1.6. Position 44 : Identificateur de DREC

Il doit y avoir un « 4 » dans la position qui précède immédiatement le symbole de fermeture du champ du numéro de transit.

5.1.7. Positions 45-58 : Numéro de série

Sous réserve de 5.1.8, l'impression du champ du numéro de série doit être la réplique exacte de l'impression du champ du numéro de série de l'effet de paiement original.

5.1.8. La réplique exacte de la section ou du champ n'est pas possible

5.1.8.1 Lorsque le codage magnétique de la section du numéro de compte, de la section du code d'opération ou du champ du numéro de série d'un effet de paiement papier original n'est pas lisible par un lecteur/trieur d'effet codé à l'encre magnétique, par reconnaissance intelligente des caractères (RIC) ou par un autre processus automatisé, la section ou le champ correspondant sur le DREC doit rester vide.

5.1.8.2 Lorsque le codage magnétique du numéro de succursale à cinq chiffres dans la zone du numéro de transit d'un effet de paiement papier original n'est pas lisible par un lecteur/trieur d'effet codé à l'encre magnétique, par reconnaissance intelligente des caractères (RIC) ou par un autre processus automatisé, la section ou le champ correspondant sur le DREC doit être rempli de zéros.

6. Disposition du DREC

Le DREC doit contenir certains renseignements précis au recto et au verso du document imprimé. Les éléments d'information obligatoires minimaux sont énumérés aux paragraphes 6.1 et 6.2, ci-après.

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

6.1. Recto

Voici les éléments d'information obligatoires et les exigences pour la disposition matérielle du recto du DREC. La taille et le placement de ces éléments sont laissés à la discrétion de l'institution financière, sous réserve des exceptions ci-après :

6.1.1. Zone de l'image de l'effet de paiement

Cette zone doit contenir une image à échelle du recto de l'effet, saisie conformément aux articles 7 et 8 de la Règle A10. L'image doit avoir une longueur minimale de 14,60 cm (5,75") et maintenir le rapport hauteur/largeur de l'effet original. L'image doit être à 0,64 cm (0,25") du bord d'attaque et du bas du DREC.

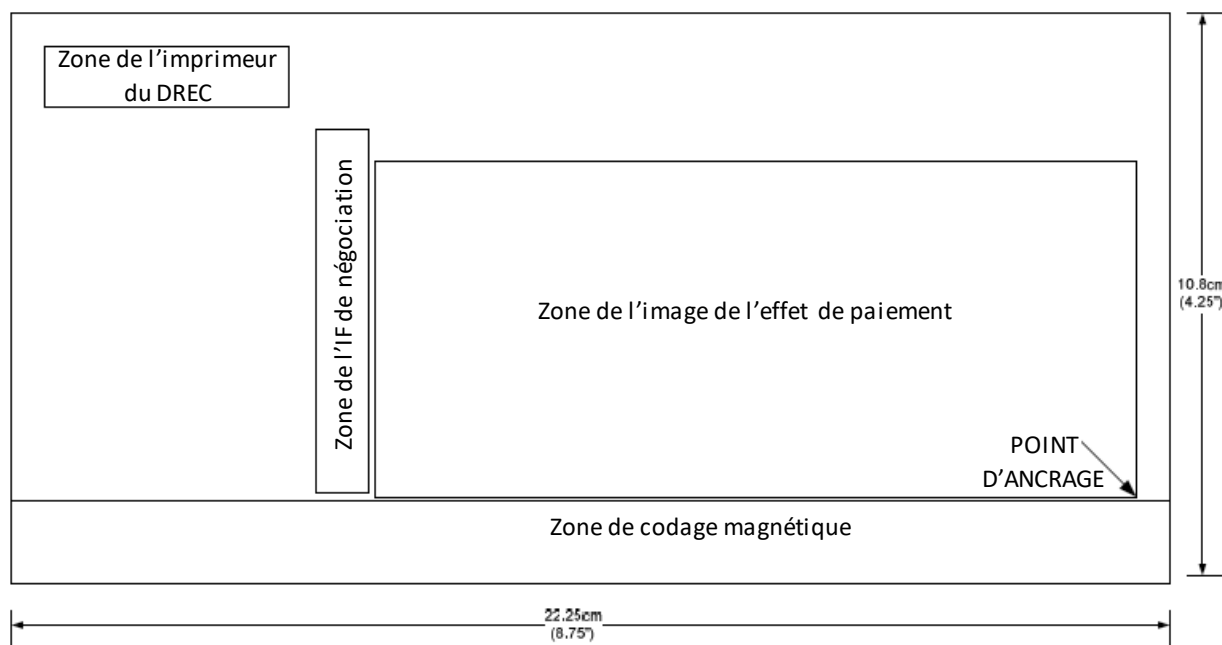
6.1.2. Zone de l'institution financière de négociation

Cette zone doit contenir le numéro d'institution financière de l'institution financière de négociation, avec la date de saisie de l'effet, et un numéro de série de l'effet. Cette zone doit être alignée verticalement et située directement à la gauche de l'image à échelle.

6.1.3. Zone de l'imprimeur du DREC

Cette zone renferme le numéro d'institution financière du membre qui a imprimé le DREC, avec la date d'impression du DREC, et un numéro de série de l'effet. Cette zone doit être alignée horizontalement et située en haut et à gauche du DREC, à au moins 0,25" des bords supérieur et gauche.

Figure 1 : Zones figurant au recto du DREC (non à échelle)



Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

6.2. Verso

Voici les éléments d'information obligatoires et les exigences minimales pour la disposition matérielle du verso du DREC. La taille et le placement de ces éléments sont laissés à la discrétion de l'institution financière, sous réserve des exceptions ci-après :

6.2.1. Zone de l'image de l'effet de paiement

Cette zone renferme une image à échelle du verso de l'effet, saisie conformément aux articles 7 et 8 de la Règle A10. L'image doit être positionnée de manière à ne pas occulter les timbres qui peuvent être appliqués par le matériel de saisie. L'image doit avoir une longueur minimale de 14,60 cm (5,75") et maintenir le rapport hauteur/largeur de l'effet original. L'image doit être à 0,64 cm (0,25") du bord d'attaque et à 1" du bas du DREC.

6.2.2. Zone d'endossement de l'institution financière

Cette zone doit contenir, au minimum, l'identificateur de l'institution financière de négociation. Elle est située à la droite de l'image et au-dessus de la zone franche du codage magnétique et est réservée aux endossements et aux identificateurs d'institution financière. Les identificateurs doivent être alignés verticalement à partir du bord droit du DREC. Lorsqu'un DREC est créé à partir d'un fichier électronique X9.100-187-2008, la zone d'endossement de l'institution financière peut contenir des renseignements tirés du type d'enregistrement 28, « Vérifier détail – Enregistrement C d'addendum », qui renferme des renseignements d'endossement qui pourraient ne pas être présents sur l'effet original. Les renseignements des champs suivants du dossier 28 sont recommandés : champ 3, « Renseignements d'acheminement de la banque d'endossement », champ 4, « BDPD/date d'affaires de l'endossement » et champ 5, « Numéro d'ordre de l'effet de la banque d'endossement ».

6.2.3. Zone de superposition des renseignements d'acheminement pour le retour

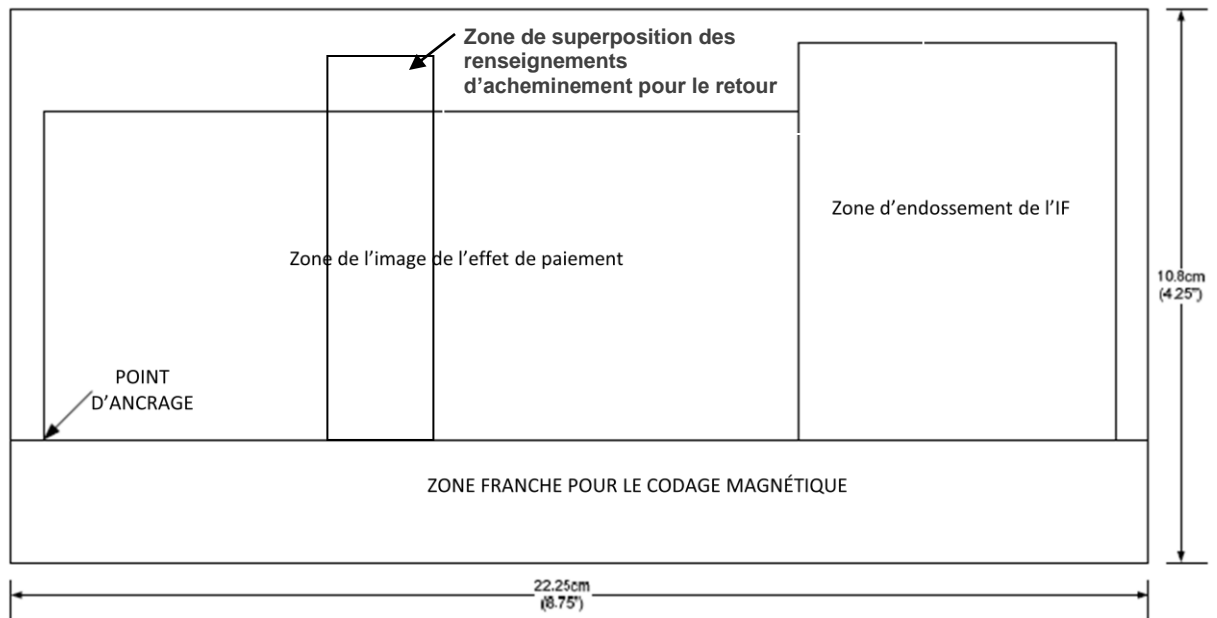
Lorsqu'un DREC est créé à partir d'un fichier X9.100-187-2008, et que le type d'enregistrement 26, « Vérifier détail – Enregistrement A d'addendum », les renseignements des champs suivants du dossier 26 doivent être imprimés dans la Zone de superposition des renseignements d'acheminement pour le retour : champ 3, « Numéro d'acheminement du lieu de retour », champ 4, « BDPD/date d'endossement » et champ 5, « Numéro d'ordre de l'effet de la BDPD ».

6.2.4. Zone franche de codage magnétique

Il ne faut rien imprimer dans les 2,54 cm (1") du bas au verso du DREC.

Norme 014 – Norme de conception du document de remplacement d'effet compensé

Figure 2 : Zones du verso du DREC (non à échelle)



Modèle recommandé de document de remplacement d'effet compensé

Figure 1 : Recto d'un DREC utilisé pour la présentation d'un chèque en dollars canadiens (non à échelle)

456
J J /MM/AAAA
1234567890

456 J J /MM/AAAA
123456789

VOTRE NOM
123, RUE QUELCONQUE
VOTRE VILLE
(PROVINCE) M4P 1V5

001

DATE 2 0 1 0 1 2 1 8
A A A A M J J

PAYEZ A L'ORDRE DE Jean Untel 1 234,56 \$

Mille deux cent trente-quatre dollars et 56/100 DOLLARS

VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE
456, RUE PRINCIPALE
VOTRE VILLE (PROVINCE) L1L 1L1
POUR Jane Smith MP

⑈00⑈ ⑆ 123456789⑆ ⑆ 123456789⑆

D001d 4a12345d678a 123d456d7 b0000123456b

22,25 cm (8,75")

10,8 cm (4,25")

Figure 2 : Verso d'un DREC utilisé pour la présentation d'un chèque en dollars canadiens (non à échelle)

87654-321
Votre timbre ici
1234567890
Stamp Here
25 Feb 10
87654-321

>12345-456< DD/MM/YYYY
123456789

Jean Untel

Endossement – Signature ou timbre

VERSOS/BACK

456 J J /MM/AAAA
123456789

22,25 cm (8,75")

10,8 cm (4,25")